

Strasbourg, le 12.4.2016  
SWD(2016) 118 final

**DOCUMENT DE TRAVAIL DES SERVICES DE LA COMMISSION**

**RÉSUMÉ DE L'ANALYSE D'IMPACT**

**évaluant la possibilité d'une plus grande transparence en matière d'impôts sur les  
bénéfices des sociétés**

*accompagnant le document:*

**Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil**

**modifiant la directive 2013/34/UE en ce qui concerne la communication, par certaines  
entreprises et succursales, d'informations relatives à l'impôt sur les bénéfices**

{ COM(2016) 198 final }

{ SWD(2016) 117 final }

## Résumé de l'analyse d'impact

Analyse d'impact d'une plus grande transparence des entreprises en matière d'impôt sur les bénéfices

### A. Nécessité d'une action

#### Pourquoi? Quel est le problème abordé?

Un environnement de règles fiscales complexes et de secret fiscal a permis à certaines entreprises multinationales de mener des stratégies de planification fiscale agressive. Contrairement aux petites et moyennes entreprises (PME) ou aux particuliers, les entreprises multinationales sont en mesure d'exploiter les failles de la législation fiscale nationale et internationale pour transférer leurs bénéfices d'un pays à un autre afin de réduire leurs contributions fiscales. On estime que le manque à gagner pour les pays de l'UE du fait de l'évasion fiscale des entreprises multinationales serait chaque année de l'ordre de 50 à 70 milliards d'euros. Des rapports récents ont mis au jour le faible montant d'impôts payé par certaines entreprises multinationales, ce qui remet en cause l'efficacité globale et l'équité des systèmes fiscaux de l'Union.

Au niveau international, le G20 a avalisé l'initiative BEPS de l'OCDE, qui a ensuite été mise en œuvre dans l'Union au moyen du paquet de mesures de lutte contre l'évasion fiscale<sup>1</sup>. Cette initiative requiert la communication d'informations pays par pays aux autorités fiscales uniquement dans le but de garantir un plus grand respect des législations fiscales nationales par les entreprises multinationales.

Le manque de contrôle public a été défini comme étant le problème à régler. Le contrôle public que permettrait une plus grande transparence des entreprises multinationales constituerait un instrument supplémentaire pour lutter contre l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices en s'appuyant sur des considérations de réputation et sur les débats démocratiques.

#### Quel objectif cette initiative devrait-elle atteindre?

Le premier objectif de cette initiative est d'assurer une plus grande transparence publique des impôts sur les bénéfices grâce à la publication, par les entreprises multinationales, de déclarations pays par pays. En favorisant une communication plus large d'informations à caractère fiscal, cette initiative vise 1) à assurer une concordance géographique entre le lieu de paiement de l'impôt sur les bénéfices et le lieu de l'activité économique. 2) à encourager les entreprises à assumer leur responsabilité en matière de contribution à la prospérité par la fiscalité, et 3) à promouvoir une concurrence fiscale plus équitable dans l'Union par un débat démocratique éclairé sur la façon de corriger les lacunes du marché et les lacunes réglementaires.

#### Quelle est la valeur ajoutée de l'action à l'échelle de l'Union?

Du fait du caractère transfrontière de bon nombre de pratiques, activités et dispositifs fiscaux accessibles aux groupes d'entreprises multinationales, les législations nationales ne sont pas nécessairement suffisantes pour relever les défis liés à l'érosion de la base d'imposition et au transfert de bénéfices.

### B. Les solutions

#### Quelles sont les options législatives et non législatives qui ont été envisagées? Y a-t-il une option privilégiée? Pourquoi?

Différentes options stratégiques ont été envisagées, allant d'un système de label auquel les entreprises pourraient adhérer volontairement à des régimes de déclaration obligatoire. Les principales questions examinées par la Commission étaient les suivantes: une DPPP publique devrait-elle couvrir les activités contrôlées dans l'UE ou toutes les activités dans le monde entier? Les informations communiquées devraient-elles être ventilées uniquement pour les États membres de l'UE, ou aussi pour les pays tiers? Quel devrait être le champ d'application: les grandes entreprises (au moins 20 000 groupes dans l'UE) ou uniquement les très grandes entreprises (au moins 1 900 groupes dans l'UE, 6 500 groupes au niveau mondial)? Enfin, les informations communiquées devraient-elles se limiter à des informations de base (impôts sur les bénéfices payés ou dus), ou bien comprendre aussi des informations contextuelles (chiffre d'affaires, résultat avant impôt, nombre de salariés)?

<sup>1</sup> Commission européenne, [Paquet de mesures contre l'évasion fiscale](#), 28 janvier 2016 Ce paquet propose entre autres de réviser la directive relative à la coopération administrative afin d'instaurer un régime de déclarations pays par pays à échanger entre les autorités fiscales des États membres concernant les principales informations à caractère fiscal soumises par les entreprises multinationales.

L'option privilégiée, qui découle de cette analyse d'impact, est que toutes les entreprises multinationales, établies dans l'Union ou en dehors de l'Union, ayant des activités dans l'Union et un chiffre d'affaires consolidé supérieur à 750 millions d'euros devraient établir des déclarations pays par pays (DPPP) obligatoires. Ces informations devraient être ventilées par État membre de l'Union et agrégées pour le reste du monde. Les informations à communiquer incluraient l'impôt sur les bénéfices versé et dû ainsi que d'autres informations contextuelles: la nature des activités, le chiffre d'affaires, le nombre de salariés, le résultat avant impôt. Cette option pourrait coexister avec des initiatives internationales telles que le plan BEPS de l'OCDE transposé dans l'Union au moyen du paquet de mesures contre l'évasion fiscale. L'option privilégiée répond aux préoccupations des parties prenantes concernant les distorsions sur le marché intérieur sans pour autant compromettre la compétitivité de l'Union, entraîner une charge administrative excessive, susciter d'autres conflits fiscaux ou poser un risque de double imposition.

#### **Qui soutient quelle option?**

Les ONG et autres organisations de la société civile sont favorables à une DPPP publique allant aussi loin que possible en termes d'informations communiquées et de détails par pays. Selon elles, la surveillance des pratiques fiscales encouragerait la responsabilité sociale des entreprises, renforcerait le processus démocratique et pourrait encourager les entreprises multinationales à réaffecter leurs bases d'imposition de façon plus équitable.

Les entreprises s'inquiètent des risques liés à la divulgation unilatérale d'informations sensibles à leurs concurrents, de la charge administrative et du risque de double imposition. La plupart d'entre elles demandent que les DPPP restent communiquées uniquement aux autorités fiscales conformément au plan BEPS du G20/de l'OCDE.

### **C. Incidences de l'option privilégiée**

#### **Quels sont les avantages de l'option privilégiée?**

L'option privilégiée devrait offrir des avantages sociétaux significatifs et avoir certaines incidences économiques positives. Elle répond en effet à une demande croissante de transparence en ce qui concerne les affaires fiscales des groupes multinationaux. Elle pourrait aussi contribuer à renforcer la confiance du public dans l'équité des systèmes fiscaux.

De plus, la transparence publique renforcerait la responsabilité des entreprises en rendant publique leur contribution fiscale à la prospérité du pays où elles sont actives. Cela pourrait ainsi inciter les entreprises à payer des impôts là où elles réalisent effectivement des bénéfices. Enfin, grâce à un débat démocratique plus éclairé, cette initiative contribuerait à promouvoir une concurrence fiscale plus équitable dans l'Union.

On ne s'attend pas à ce que le renforcement de la transparence fiscale des entreprises ait une incidence significative sur la croissance et l'emploi dans l'Union.

#### **Quels sont les coûts de l'option privilégiée?**

En termes d'incidence économique, l'option privilégiée n'engendre pas de coûts ni de charge administrative significatifs dans la mesure où les très grands groupes d'entreprises multinationales devront soumettre des DPPP aux autorités fiscales en vertu de la révision récente de la directive relative à la coopération administrative. Les entreprises multinationales pourraient s'appuyer sur ces déclarations pour établir leurs DPPP publiques. Avec cette initiative, tous les très grands groupes d'entreprises multinationales seraient soumis aux mêmes obligations de déclaration, qu'ils soient établis dans l'Union ou dans un pays tiers. La compétitivité des entreprises multinationales n'en serait donc pas affectée. Le risque d'entraîner des conflits fiscaux supplémentaires et des cas de double imposition du fait d'une DPPP que toute autorité fiscale pourra librement utiliser serait limité dans la mesure où les informations fiscales seraient ventilées uniquement au sein de l'Union, qui possède des mécanismes plus efficaces de règlement des conflits. On ne s'attend pas à ce que cette initiative ait des incidences sociales ou environnementales négatives.

#### **Comment les entreprises, les PME et les microentreprises seront-elles concernées?**

Cette mesure vise uniquement les entreprises multinationales qui sont les mieux à même de recourir à la planification fiscale, c'est-à-dire les entreprises ayant un chiffre d'affaires consolidé supérieur à 750 millions d'euros.

Afin que les entreprises multinationales établies dans un pays tiers soient couvertes, certaines de leurs filiales ou succursales dans l'Union seront néanmoins soumises à de nouvelles obligations. Il s'agit des filiales ou succursales de taille moyenne ou de grande taille. Celles-ci seront tenues de publier dans l'UE la DPPP établie par leur société mère ultime. À titre d'alternative, il est prévu une option permettant aux entreprises multinationales non établies dans l'Union de désigner une filiale ou succursale dans l'UE chargée de publier la

DPPP.

**Y aura-t-il une incidence notable sur les budgets nationaux et les administrations nationales?**

L'incidence sur le montant d'impôt sur les bénéfices payé par les entreprises multinationales est incertaine, mais cette initiative encouragera ces dernières à payer des impôts là où elles réalisent effectivement des bénéfices. De plus, le contrôle public permettra un débat démocratique plus éclairé sur les causes et conséquences de la planification fiscale agressive qui pourrait empêcher les incohérences, les failles et les mesures fiscales nuisibles.

**Y aura-t-il d'autres incidences notables?**

Non - aucune autre incidence notable escomptée

**D. Suivi**

**Quand la législation sera-t-elle réexaminée?**

La Commission assurera, en collaboration avec les États membres, la mise en œuvre de cette politique. Les premières évaluations devraient être effectuées quelques années après le début de la publication de déclarations pays par pays par les entreprises. Les résultats de ces évaluations pourraient servir de base à un rapport à présenter en temps utile au Parlement et au Conseil.